

Foire aux questions

Inscription

Puis-je faire mon inscription entièrement à distance ?

Oui, sauf pour les boursier-e-s et les étudiant-e-s étranger-e-s titulaires du visa « D » visa « étudiant ».

Comment obtenir une attestation d'inscription ?

Vous devez vous rendre au service accueil avec la preuve du paiement de votre inscription pour obtenir une attestation.

Quand vais-je recevoir ma carte d'élève ?

La carte d'élève et les certificats de scolarité sont envoyés environ 10 jours après le traitement de votre dossier par le service des inscriptions.

Puis-je payer en espèce ?

Non, les modalités de paiement sont les suivantes : carte bleue, chèque, virement bancaire. **En savoir plus.**

À quelles conditions puis-je échelonner le paiement de mon inscription ?

Aux conditions suivantes :

- que le montant soit supérieur à 350 € ;
- que le règlement soit fait par carte bleue ;
- que vous soyez de nationalité française ou bien en possession d'une carte de résident-e de 10 ans (dans ce dernier cas le règlement doit se faire dans nos bureaux).

Statut des élèves

Suis-je élève ou étudiant-e quand je m'inscris à l'Intec ?

Le statut d'étudiant-e est attribué uniquement aux élèves inscrit-e-s à l'Intec de Paris en cours du jour ou en cours renforcé en semaine et affiliant ou cotisant à la sécurité sociale étudiante. Dans les autres cas (cours du soir, séances de regroupement, cours à distance), l'élève ne bénéficie pas du statut d'étudiant-e.

À qui s'applique le tarif réduit ?

À toute personne qui s'inscrit à titre personnel, ainsi que celles dont le financement est assuré par les organismes boursiers.

Sous quelles conditions puis-je être exonéré-e de la sécurité sociale étudiante ?

Vous devez fournir les justificatifs suivants :

Contrat de travail couvrant l'année universitaire avec minimum 150h de travail par trimestre + les derniers bulletins c
salaire

Pièce justificative de Pôle Emploi

Attestation de la sécurité sociale étudiante du régime général indiquant que l'intéressé-e est couvert-e jusqu'au 31 août de l'année suivante

Preuve d'une inscription dans une autre école pour l'année universitaire en cours mentionnant la sécurité sociale

Bourses

Tous les élèves de l'Intec peuvent-ils bénéficier d'une bourse au Crous ?

Seuls les élèves inscrit-e-s à au minimum deux cours du jour ou cours renforcé en semaine peuvent bénéficier d'une bourse du Crous sous conditions de ressources.

Quels documents l'élève boursier-e doit-il-elle présenter avant de s'inscrire ?

Son dossier d'inscription complet et son avis conditionnel de bourse de l'année en cours.

L'assiduité est-elle contrôlée pour les élèves boursier-e-s ?

L'assiduité est obligatoire pour les boursier-e-s et est contrôlée par des émargements. Toute absence doit être justifiée auprès du service inscription, service bourse, bureau B538. Les absences non-justifiées entraînent la suppression de la bourse.

Cours

L'inscription à l'Intec se fait-elle sur candidature ?

Cela dépend de la modalité de formation choisie :

Classes d'apprentissage : **candidature et entretien**

Classes initiales spécifiques en DCG 1 et 2 : **candidature et entretien**

Formation continue : **sur demande de devis FC**

Étudiant-e-s étranger-e-s : résidant à l'étranger (hors UE), sur demande de pré-inscription préalable. Les visas acceptés sont :

Visa étudiant-e

Visa long séjour

Visa vie privée vie familiale

Visa salarié-e

Le visa doit être en cours de validé au moment de l'inscription, le cas échéant, le dossier ne sera pas recevat
Le visa « C », visa concours, (cours séjour) est irrecevable.

Je veux me former en suivant des cours à l'Intec Paris, quelles différences entre les formules CJ, CS et CR ?

CJ : cours du jour avec 72h de cours soit 24 séances par UE
CS : cours du soir avec 72h de cours soit 24 séances par UE
CR : cours renforcés avec 144h de cours soit 24 séances de 6h par UE

Je veux me former à distance, quelle différence entre la formule DT et DL ?

DL : cours en ligne seul avec des webconférences
DT : cours en ligne avec fascicules de cours imprimés avec des webconférences

À qui s'adressent les séances de regroupement SR ?

À des élèves qui se forment à distance en DSCG ou master CCA et qui souhaitent un renforcement en présentiel organisé sur une base mensuelle le samedi.

À combien d'unités d'enseignement puis-je m'inscrire par an ?

Chaque UE nécessite environ 150h de travail personnel. Selon votre disponibilité : il est conseillé de préparer 2 UE si vous travaillez à temps plein, 3 à 5 UE si vous ne travaillez pas à temps plein. Pour raccourcir votre parcours de formation, pensez aussi à la validation des études supérieures et à la validation des acquis de l'expérience.

Quand vais-je recevoir mes cours imprimés ?

Entre 10 et 15 jours après la validation du dossier par le service inscription.

Quand aurai-je accès aux cours en ligne et webconférences ?

Les cours en ligne des DGC, DSGC, master CCA ainsi que les séances de webconférences pour chacune des UE de l'Intec sont accessibles aux dates annoncées dans les calendriers disponibles et téléchargeables sur le site lecnam.net dans l'onglet "**Votre scolarité au Cnam-Intec**", rubrique "**Votre scolarité**".

Qui contacter en cas de non réception ou de non accès ?

Identifiants de l'espace personnel : intec_coordination@lecnam.net
Cours en ligne : intec_coordination@lecnam.net
Webconférences : M. Taiau, mustafa.taiau@lecnam.net / 01 58 80 84 96
Cours imprimés : intec@gis-logistique.fr

Où trouver les dates des remises des devoirs ?

Les dates de remise des devoirs ainsi que la mise à disposition des corrigés-type sont annoncées dans les calendriers des UE du DGC, du DSGC, du master CCA ou des certificats de spécialisation.

À quelle fréquence sont envoyées les séries ?

Se reporter aux calendriers des UE du DGC, DSGC, master CCA et certificats de spécialisation pour les dates précises d'envoi et de mise en ligne des séries.

Stage

À quelles conditions l'Intec signe-t-il une convention de stage ?

À condition que l'élève soit inscrit-e à deux UE, qu'il-elle ait une formation d'au moins un an en comptabilité, et que le stage se déroule dans un cabinet d'expertise comptable, d'audit, ou les services comptables ou contrôle de gestion d'une entreprise. L'Intec ne signe la convention de stage que 14 jours après l'inscription. Les élèves doivent joindre une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Quelle est la durée du stage que je dois réaliser pour préparer les UE de relations professionnelles en DGC et en DSGC ?

8 semaines pour le DGC (280 heures).
12 semaines pour le DSGC (420 heures).

La durée du stage ne doit pas excéder six mois et se terminer au plus tard le 30 septembre de l'année suivante de l'inscription aux UE Relations professionnelles (DCG, DSCG) ou Mémoire (master CCA).

Je suis salarié-e, dois-je faire un stage ?

Non, l'expérience acquise en tant que salarié-e peut servir pour le rapport de stage de DGC ou le mémoire professionnel de DSGC, à condition que l'expérience se déroule dans un cabinet d'expertise comptable, d'audit, ou les services comptables ou contrôle de gestion d'une entreprise.
L'employeur devra fournir une attestation répondant aux conditions de durée.

Suis-je obligé-e de faire mon stage la même année que mon inscription à l'UE ?

Non, vous pouvez faire valoir une expérience professionnelle qui s'est déroulée au plus tard quatre avant votre inscription. Cela permet de faire votre stage quand vous voulez pendant votre cursus d'études.

Le stage peut-il se dérouler pendant les périodes de formation ?

Oui, sous conditions de présence pendant les séances de cours.

Examens et diplômes

Puis-je passer l'examen d'essai en conditions d'examen à Paris ?

Oui, l'Intec organise un examen d'essai par UE en milieu d'année scolaire pour les élèves inscrit-e-s en présentiel. Il est également possible de le passer sur le site de l'Intec Paris pour les élèves inscrit-e-s à distance. Cet examen d'essai peut être envoyé à la correction au Cned.

Où trouver ma convocation aux examens ?

La convocation aux examens ainsi que les résultats sont à télécharger sur le site : scolintec.cnam.fr à l'aide de vos identifiants de l'ENF (lecnam.net).

Quelles sont les conditions à remplir pour obtenir le DGC de l'Intec ? le DSGC de l'Intec ?

Le DGC :

Être titulaire du bac ou d'un diplôme admis en dispense ou d'une dispense VAP85.
Avoir obtenu une moyenne de 10/20 aux 13 UE le composant en tenant compte des coefficients et sans note inférieure à 6 (les UE obtenues par dispense et validation d'acquis équivalent à 10/20).
Avoir préparé au moins 3 UE à l'Intec ou au Cnam par la formation ou l'accompagnement VAE, ces UE pouvant être obtenues à l'Intec ou à l'État.

Le DSGC

Être titulaire du DCG/DGC ou d'un diplôme dispensant du DCG/DGC ou d'un grade de master, DESS, DEA
Avoir obtenu une moyenne générale de 10/20 aux 7 UE le composant en tenant compte des coefficients et sans note inférieure à 6 (les UE obtenues par dispense et validation d'acquis équivalent à 10/20)

Avoir préparé au moins 2 UE à l'Intec ou au Cnam par la formation ou l'accompagnement VAE, ces UE peuvent être obtenues à l'Intec ou à l'État.

Je viens de valider la dernière UE pour obtenir le diplôme, comment obtenir une attestation de réussite ? Vais-je recevoir mon diplôme ou dois-je en faire la demande ?

Vous devez en faire la demande, complétez le formulaire suivant et retournez-le au service des examens :

DCG
DSCG

Financement de la formation

Comment faire financer ma formation en tant que demandeur-se d'emploi ?

Vous pouvez demander une aide individuelle à la formation (AIF) auprès de votre conseiller-e Pôle emploi
Vous pourrez contribuer au coût de cette formation à l'aide de votre solde d'heures CPF (et DIF) acquises par votre activité en tant que salarié-e ou non salarié-e

Demander un devis en ligne à l'Intec à partir du mois de mars 2018

En savoir plus sur les dispositifs de financement

Comment faire financer ma formation par mon employeur ?

Plusieurs dispositifs de financement peuvent être mobilisés :

Plan de formation de l'entreprise
Période de professionnalisation
Compte personnel de formation accompagné.
Contrat de professionnalisation

Pour toute demande, vous devez effectuer **demande de devis** en ligne (à partir de mars 2018 pour 2018-19)

En savoir plus sur les dispositifs de financement

Comment faire financer ma formation sans faire appel à mon employeur ?

Plusieurs dispositifs peuvent être mobilisés avec le consentement de votre employeur sur la période d'absence de l'entreprise si la formation est en temps de travail, ou sans nécessité de consentement si la formation se déroule hors temps de travail.

Congé individuel de formation
Formation hors temps de travail
Compte personnel de formation

Dans tous les cas, vous devez effectuer une **demande de devis** en ligne à l'Intec (à partir de mars 2018 pour 2018-19)

En savoir plus sur les dispositifs de financement



<http://intec.cnam.fr/foire-aux-questions-99142.kjsp?RH=FoireQuest>